

COMPTE RENDU CONSEIL DU 02 11 2015

L'An deux mil quinze, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Céline DUGEAY, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Jean Claude VIALA,

Absents :

Stéphane TIREL qui donne pouvoir à Cédric VAUTIER
Isabelle BIENMILLER arrivée à 20H35

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- DIA/DPU
- Operations foncières :
 - Classement de la parcelle AC 96 dans le domaine public de la Commune
 - Acquisition d'une emprise réservée sur la parcelle AC 98 en vue d'un élargissement de la rue des Pourottes

AFFAIRES GENERALES

- Régularisation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux auprès de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône pour l'accueil du relais petite enfance itinérant
- Bail professionnel provisoire pour l'accueil d'un médecin
- Avis du Conseil Municipal sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunal de Côte d'Or

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

DPU/DIA

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Superficie totale M2 | vendeur | PRIX | Acquéreur |
|---------------|------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------|
| AB | 183 191 | 12 RUE ARMAND ROUX | 900 | M GUILLAUME ET MME THOMAS | 107 000 | M DELAUNEY ET MME SONET |
| ECHANGE AB | 79 | VILLAGE | 272 | MITAINE OLIVIER ET EMMANUEL | | |
| AB | 178 | VILLAGE | 1449 | M BERTHIER SYLVAIN | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

OPERATIONS FONCIERES :

1/CLASSEMENT de la parcelle AC 96 dans le domaine public

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de classer la parcelle AC 96 situé Rue des Pourottes qui se trouve dans le domaine privé de la commune dans le domaine public de la commune afin de permettre l'entretien des réseaux par les concessionnaires de réseaux.

Rappelle au Conseil Municipal que Le domaine public routier communal définit par l'article L2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Par conséquent, il est proposé ici de classer la parcelle AC96 dans le domaine public routier communal.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas d'espèce, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue des Pourottes, il sera proposé un classement dans le domaine public routier de la Commune sans enquête publique préalable.

Décision

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-14 ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **CLASSE** la parcelle AC 96 telle que représentée ci-joint dans le domaine public routier de la Commune de Villers les Pots
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente décision.

2/ACQUISITION EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 9 DU PLU

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurités il est nécessaire d'élargir la rue des pourottes afin de permettre le passage de deux véhicules et de respecter les 8 mètres de large que cette route doit avoir. (Voir tableau de classement des voiries communales)

Afin de mener à bien ce dossier, il est proposée au Conseil Municipal d'acquérir l'emplacement de l'emprise réservée n°9 du plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2013 d'une surface de 6 m² sur la parcelle AC 98 à l'€ symbolique afin qu'il soit intégré dans le domaine public de la Commune.

Après négociation, les propriétaires de la parcelle AC 98 acceptent de céder à la Commune cet emplacement réservé sous réserve que la Collectivité prenne à sa charge les frais d'actes notariés ainsi que les frais liés au bornage.

Après en délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- Accepte l'acquisition de l'emprise réservée de la parcelle AC 98 d'une surface de 6 m² à l'euro symbolique auquel seront ajoutés les frais d'actes notariés ainsi que les frais liés au bornage,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié concluant la vente.

Une délibération complémentaire sera prise dès lors que le bornage aura été effectué et que le document Modificatif du Parcellaire Cadastral aura été établi.

AFFAIRES GENERALES

REGULARISATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE POUR L'ACCUEIL DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la mise à disposition des locaux de la mairie pour le Relais Petite Enfance Itinérant (convention du 17/11/2011) est arrivée à échéance le 14/09/2014 et par conséquent le recouvrement de l'année 2014 et 2015 jusqu'au 31/08/2015 n'est pas possible.

Après avis du trésor public, il est proposé que la Commune et la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône prennent deux délibérations concordantes qui autorisent la signature d'un avenant qui prolonge ladite convention de la durée nécessaire afin de permettre le recouvrement

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31/08/2015 dans les mêmes conditions par la signature d'un avenant n°1.

Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter cette proposition à l'unanimité des membres présents.

- Bail professionnel provisoire pour l'accueil d'un médecin

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES D'UN MEDECIN GENERALISTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la municipalité de créer un cabinet médical sur le territoire de la Commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur Isabelle AMEY, médecin généraliste sur la commune d'Auxonne serait prêt à venir s'installer sur la Commune de Villers les Pots rapidement.

Le projet de création de cabinet médical est en cours d'élaboration et ne pourra pas être livré avant la fin du 1^{er} semestre 2016.

Cependant afin de permettre à ce médecin de s'installer rapidement, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition les deux bureaux du rez de chaussée de la mairie ainsi que la salle d'eau (vacant depuis le déménagement du RPEI à l'espace loisirs)

Le Maire propose de louer ces locaux au prix de 200 € charges comprises pour une durée de 6 mois renouvelable une fois en cas de retard de travaux à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le Cabinet Médical provisoire sera transféré dans les locaux définitifs à la fin des travaux. La contractualisation de ce local se fera par un bail professionnel dont les modalités seront à définir dans une prochaine décision du Conseil Municipal

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la mise à disposition des locaux du rez de chaussée de la mairie pour une durée de 6 mois moyennant un loyer de 200€ charges comprises à compter du 15 décembre 2015 au profit du Docteur Isabelle AMEY, médecin généraliste

Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter cette proposition à l'unanimité des membres présents.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE COTE D'OR

Reporté lors d'une prochaine séance de conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'extension de la salle des fêtes : nouvelle proposition
- ESPACE RURAL : aménagement de la cuisine
- Sécurisation RUE DE GRANDS CHAMPS : proposition devis